



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

COTOREP

Question écrite n° 16661

Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le fonctionnement des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel et leurs modalités d'examen des dossiers. Des délais d'examen beaucoup trop longs et une grille d'évaluation inadaptée et peu lisible pour les personnes handicapées rendent plus difficile encore l'insertion des ces dernières dans la vie professionnelle. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre des mesures pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'amélioration du fonctionnement des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) est l'une des priorités de la politique qu'entend mener le Gouvernement afin de mieux prendre en compte les besoins et les aspirations des personnes handicapées. Elle s'inscrit également dans le cadre général de la démarche visant à rénover l'administration pour la rapprocher des usagers. À cet égard, une mission d'appui au fonctionnement des COTOREP avait été mise en place en 1999, afin d'aider les différentes directions d'administration centrale concernées par le fonctionnement des COTOREP ainsi que les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) à mettre en oeuvre un chantier de rénovation des moyens de fonctionnement techniques et humains de ces commissions. Cette rénovation est conduite, dans un cadre pluriannuel, à travers différents axes d'action tels que la mise en oeuvre, au plan départemental, d'un véritable copilotage par les DDA et les DDTEFP, la fusion des deux sections de la commission qu'un décret (actuellement en cours de signature) doit officialiser, la création de postes de médecins coordonnateurs, l'augmentation des crédits de vacations médicales, la diffusion d'un guide de procédures, la formation des personnels, notamment médicaux, et l'étude de la mise en place d'un système d'information adapté. Les différentes phases de ce plan de modernisation des COTOREP doivent permettre de corriger, progressivement, les dysfonctionnements constatés. Les délais moyens de traitement des demandes ont sensiblement été réduits et des moyens particuliers ont été donnés à certaines COTOREP en difficulté pour les aider à améliorer l'accueil des usagers, élément essentiel pour faciliter l'expression et l'examen de la demande. Il faut en effet rappeler que l'ensemble des COTOREP existantes prennent plus de 1,5 million de décisions par an et que, s'il convient de veiller à la rapidité et à la simplicité des démarches, l'examen individualisé et global de la situation d'une personne appelle une attention très particulière d'une équipe pluridisciplinaire compte tenu des enjeux pour la personne et la collectivité. Dans le cadre de la préparation de la loi relative à l'égalité des chances des personnes handicapées, il est envisagé de redéfinir le dispositif public d'accueil, d'évaluation et d'orientation des personnes handicapées. Cela devrait permettre une amélioration des pratiques de l'évaluation des besoins de la personne mais aussi de ses potentialités tout en tenant compte de ses aspirations. Ce dispositif devrait aussi favoriser une meilleure articulation entre les instances d'évaluation, les différents partenaires publics ou privés et les dispositifs spécifiques ou de droit commun en matière d'éducation ou d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16661

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2875

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7699